

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1342)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par
Mme Dezarnaud et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre de l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant est progressive et débute par les territoires ruraux, insulaires et montagneux, où la précarité des familles est la plus marquée. Les modalités de cette mise en œuvre progressive sont déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour limiter l'impact budgétaire de l'extension des allocations familiales dès le premier enfant, cet amendement propose une mise en œuvre progressive, en commençant par les territoires ruraux, insulaires et montagneux, où la précarité des familles est la plus marquée. Cette progressivité permettra de mieux maîtriser les coûts tout en répondant aux besoins les plus urgents, sans engendrer de nouvelles charges financières immédiates.